

LES PRINCIPES FONDATEURS DES REAAP

PRINCIPE 1 :

Aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et leurs ressources

Le Reaap a pour objectif d'aider les parents :

- A esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité
- A répondre aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Le Reaap doit prendre en compte la parole et la place de tous les parents.

PRINCIPE 2 :

Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle

En vertu de ces principes, il convient de veiller à ce que les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient. Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.

PRINCIPE 3 :

Faire des parents les acteurs privilégiés du réseau

Les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières (*animation de groupes de paroles, appui technique auprès de parents engagés dans l'animation d'action, conseil ou orientation vers les dispositifs existants...*).

Il convient :

- De mettre en lien les actions développées au sein du Reaap avec les dispositifs existants sur le territoire : *les Lieux d'accueil enfants parents, la médiation familiale, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, la réussite éducative, la prévention et la protection de l'enfance, les contrats de ville.*
- De développer la mise en réseau du territoire par la mise en commun des moyens et la création de comités locaux.

PRINCIPE 4 :

Inscrire le dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des Reaap :

- Assurer une large diffusion ou connaissance du dispositif auprès du public
- Renforcer la dimension réseau et faire des parents, des bénévoles, des professionnels, des institutionnels et des élus de véritables acteurs de l'animation du réseau.